ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Alpha Convictions

Identifiant d'entité juridique:

LEI: 969500DYMLRK8URCGP47

Par investissement durable, on entend un investissement dans activité économique qui contribue à un objectif environnemental social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires investissements appliquent des pratiques de bonne

gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durbles le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

0 - - - d 1: ("- - - : - - - : - : 1: 1 - - - b : - - : f d): - - - : - - - - - d - - b ! - 2

ce p	Le produit financier avait-il un objectif à investissement durable ?				
••	Oui	• Non			
	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:% dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre dela taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social			
	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: %	X Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables			



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Afin de privilégier les émetteurs les plus vertueux en matière environnementale et sociale et sans opter pour une thématique particulière, le fonds, classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation), promeut des caractéristiques environnementales telles que l'impact environnemental (émissions de CO2, utilisation d'eau, objectifs climatiques...), et sociales telles que les conditions de travail (parité salariale, protection des employés...).

Si aucun indicateur de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques ESG promues, le fonds a atteint les objectifs qu'il s'était fixé, à savoir :

- La prise en compte des incidences négatives dans sa politique d'exclusion ainsi que dans la constitution de la note ESG
- La réduction de son univers d'investissement de 20% par élimination des sociétés les moins bien notées en E, S, G et/ou ESG .
- Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? et par rapport aux périodes précédentes ?
- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Nous n'avons pas d'objectif d'investissement durable pour ce fonds et ne mesurons pas d'investissements durables mais prenons en compte les caractéristiques ESG dans nos décisions d'investissement.

 Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements car lorsqu'un gérant analyse une valeur, il étudie la notation ESG de cette valeur au travers de la notation du modèle de MSCI Research. Les notes MSCI des pilliers E, S, G et ESG permettent de contribuer à l'élimination de 20% minimum des valeurs les plus mal notées de son univers d'investissement.

 Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Oui, nous excluons toute entreprise qui viole le Pacte Mondial des Nations Unies. Nous incluons également dans nos analyses les controverses de violation des droits de l'homme et du droit du travail ainsi que l'existence de politiques dédiées à ce sujet. Le modèle de notation ESG (source MSCI) prend en compte ses principes à travers les indicateurs sociaux et de gouvernance.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

décisions
d'investissement sur les
facteurs de durabilité
liées aux questions
environnementales,
sociales et de
personnel, au respect
des droits de l'homme
et a l a lutte contre la
corruption et les actes
de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Comme décrit ci-dessus, les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements d'Alpha Convictions, les gérants étudiant la notation ESG des investissements afin de conduire leur approche en amélioration de note et de respecter leur engagement relatif à la part d'investissement durable du portefeuille.



Ton 15

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Sactour

% actifc

Dave

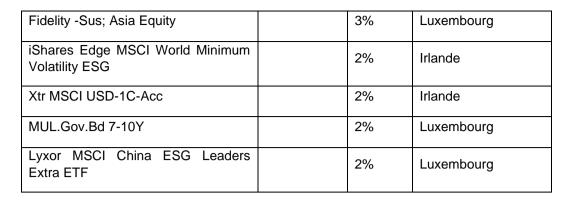
La liste comprend
les investissements
constituant la plus
grande proportion
d'investissements
du produit
financier au cours
de la période de
référence à savoir :
1 ^{er} janvier 2024 –
31 décembre 2024

6% 5% 5% 5%	Irlande France
5%	France
5%	Гиана
	France
4%	Irlande
3%	Luxembourg
3%	Luxembourg
3%	France
3%	Luxembourg
3%	Irlande
	4% 3% 3% 3% 3%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalises par les sociétés bénéficiaires des investissements,

opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



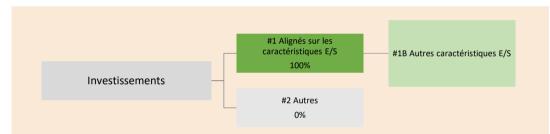
Au 31.12.2024, le fonds était investi à hauteur de 18,7% dans des titres vifs.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité était de 0% sur l'année 2024.

Quelle était l'allocation des actifs ?

100% des investissements étaient dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S ».



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilises pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considères comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les secteurs sont les suivants :

- 37% Non concerné,
- 17% Technologies de l'information,
- 12% Financières,
- 8% Consommation discrétionnaire,
- 7% Communication,
- 5% Santé,
- 4% Consommation non cyclique,
- 3% Energie,
- 3% Industrie,
- 2% Matériaux,
- 1% Immobilier,
- 1% Services aux collectivités,

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A



L'allocation des actifs décrit la part des investissements

actifs

dans des

spécifiques.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

Oui

Dans le gaz fossile

l'énergie nucléaire

Non

Le symbole

objectif

l'UE.

Les habilitantes

de

Les

solutions

effet

permettent

substantielle

directement à d'autres

activités de contribuer

réalisation d'un objectif environnemental.

transitoires sont des activités pour lesquelles

il n'existe pas encore de

remplacement sobres en carbone et, entre

autres, dont les niveaux d'émission de

de

correspondent

meilleures performances.

représente des investissements

durables ayant un

environnemental qui ne tiennent pas

compte des critères

durables sur le plan

environnemental au titre de la taxinomie de

activités

manière

activités

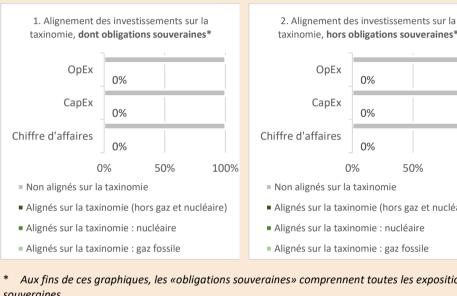
de

gaz à

serre

aux

applicables aux activités économiques Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





- Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souvergines.
 - Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part était de 0%.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La part de pourcentage d'investissement aligné à la taxonomie de l'UE était de 0,4% au 31.12.2024.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

N/A



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

atteintes caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

locindicos do



Nous avons envoyé au total 29 lettres d'engagements pour l'ensemble de la gamme d'Amplegest, afin d'entamer un dialogue sur des sujets environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance en 2024.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

L'indice de référence est celui de l'OPC. Le fonds n'a pas d'indice de référence durable.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Veuillez vous référer à la première question.